



La Société KPTA

Siège social : 278 RUE DE Rosny , 93100 Montreuil.

Représentée par : Paul Alain Koulighe Tchazeu, Gérant de KPTA

Et



L'Association Domidep - EHPAD Sainte Marie

Siège social : EHPAD Résidence Marie, 91 Avenue de la République, 93170 Bagnolet

Représentée par :

Ci-après désignée "EHPAD Sainte Marie"

Exposé des motifs et nature des relations :

La présente convention vise à établir les modalités de mise à disposition de personnels paramédicaux et des services généraux fournis par la société KPTA pour le compte de l'EHPAD Sainte Marie, dans le cadre des missions de soins et d'accompagnement des résidents, d'entretien et d'hygiène des locaux.

Objectifs communs :

Les parties s'engagent à travailler conjointement pour garantir la qualité des services et des soins aux résidents, en veillant à respecter les normes de sécurité, de respect de la personne et de qualité, tout en s'inscrivant dans un partenariat durable.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions de la mise à disposition par KPTA de personnels paramédicaux (infirmiers, aides-soignants, podologues, etc.) et de services généraux (maintenance, nettoyage, logistique) au profit de l'EHPAD Sainte Marie, dans un cadre respectant les obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 2 : Engagements du KPTA

KPTA s'engage à :

Fournir du personnel qualifié et apte à exécuter les tâches assignées, en conformité avec les besoins et les standards de l'EHPAD.

Assurer la formation continue des personnels mis à disposition, en particulier sur les normes de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Vérifier l'exactitude des documents administratifs des professionnels missionnés : diplôme, compétences, documents administratifs à jour, carte d'identité, casier judiciaire, et tout autre document requis pour l'exercice de leurs fonctions.

Veiller à la disponibilité et au renouvellement des équipements nécessaires aux missions des personnels paramédicaux.

Répondre rapidement aux demandes d'ajustement d'effectifs en fonction des besoins exprimés par l'EHPAD.

ARTICLE 3 : Engagements de l'EHPAD Sainte Marie

L'EHPAD Sainte Marie s'engage à :

Accueillir les personnels mis à disposition dans de bonnes conditions et à les intégrer aux équipes en place.

Fournir à KPTA des informations claires sur les besoins spécifiques en personnel, et notamment les qualifications et compétences nécessaires.

Respecter les décrets de compétences et éviter tout glissement de tâches pour les professionnels mis à disposition, conformément aux normes de leur profession.

Assurer un suivi et un retour d'information régulier à KPTA concernant les performances des personnels mis à disposition et d'éventuels ajustements à prévoir.

ARTICLE 4 : Engagement des deux parties

Les deux parties s'engagent à :

Communiquer régulièrement sur l'évolution des besoins et l'efficacité des prestations fournies, dans un souci d'amélioration continue.

Respecter les droits et obligations relatifs à la confidentialité des informations échangées, notamment en ce qui concerne les données des résidents et du personnel.

Collaborer en cas de situation de crise ou d'urgence nécessitant une mobilisation exceptionnelle de personnel.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1 Responsabilités de KPTA

KPTA assure la responsabilité de son personnel pour toute faute professionnelle. Elle souscrit à une assurance couvrant les risques professionnels et les dommages causés par ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.

5.2 Responsabilités de l'EHPAD Sainte Marie

L'EHPAD Sainte Marie assume la responsabilité du matériel mis à disposition pour l'exercice des missions, et s'assure que son environnement respecte les normes de sécurité pour éviter tout accident du travail.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les modalités de rémunération de KPTA par l'EHPAD Sainte Marie seront définies dans un avenant financier distinct précisant les coûts horaires, les modalités de facturation, et les délais de paiement. En cas d'ajustement des effectifs, les coûts seront adaptés en conséquence.

ARTICLE 7 : Communication

Les parties s'engagent à entretenir une communication régulière et transparente concernant le déroulement de la convention, notamment par des réunions mensuelles pour évaluer la qualité de la prestation, les besoins d'ajustement et les retours d'expérience.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, avec une période d'essai de trois mois à compter de la date de signature. Au terme de la période d'essai, si les parties sont satisfaites, la convention continuera pour la durée restante, soit neuf mois supplémentaires, avec possibilité de reconduction annuelle sous accord écrit des deux parties.

ARTICLE 9 : Résiliation et règlement des litiges

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires originaux à [lieu], le

Pour KPTA

Pour l'EHPAD Sainte Marie

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)